
Dons de la société populaire de Sault-de-Navailles de 321 livres en assignats pour les frais de la guerre, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Dons de la société populaire de Sault-de-Navailles de 321 livres en assignats pour les frais de la guerre, lors de la séance du 20 germinal an II (9 avril 1794). In: Tome LXXXVIII - Du 13 au 28 germinal an II (2 au 17 avril 1794) pp. 368-369;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1969_num_88_1_29371_t1_0368_0000_6

Fichier pdf généré le 01/02/2023

« Une constitution liberticide était vouée à l'exécution publique, et vous en avez présenté une toute populaire; le tyran n'avait pas encore expié ses forfaits, et vous l'avez puni de mort; votre sein renfermait des scélérats, et vous en avez purgé la terre.

« Il fallait un gouvernement révolutionnaire pour assurer l'exécution de la loi et déjouer les manœuvres de nos ennemis, et vous l'avez établi.

« Les patriotes gémissaient sous l'oppression, et vous leur avez facilité les moyens d'en sortir. Le vendeur cherchait à ruiner les consommateurs, et vous avez mis un frein à sa cupidité. L'homme de couleur était au rang des bêtes, et vous lui avez rendu toute sa dignité.

« Une grande, mais imbécile conjuration s'était formée pour rétablir la royauté, comme si les Français n'eussent pas été autant de Brutus à la vue d'un nouveau César; mais à peine avez-vous découvert les conjurés que le glaive de la loi s'est appesanti sur leurs têtes.

« C'est à ces traits qu'on reconnaît des mandataires fidèles.

« Vous vous montrez dignes de représenter le premier peuple de l'univers; restez donc à votre poste, que vous occupez si glorieusement. L'amour et la reconnaissance des Français vous sont acquis; la postérité ne pourra que vous admirer, et heureux les peuples qui pourront se flatter d'avoir un sénat tel que celui que vous formez. »

53

ETAT DES DONNS (suite) (1)

a

La commission des marchés de la Convention nationale a déposé, au nom de la société populaire de Précý-sous-Thil, un écu de François I^{er}, empereur des Romains, 4 jetons, 3 boucles, une cassée, 3 bouts de galon doré, 2 bagues, une petite croix, une garniture de cordon en or.

b

La société populaire de Sault-de-Navailles a déposé 321 liv. en assignats, pour les frais de la guerre (2).

[Sault-de-Navailles, 15 germ. II] (3).

« Citoyens représentants,

Les citoyens de cette commune, fermes et inébranlables pour la chose publique, se sont raliés autour du drapeau de la liberté et de l'égalité, de ce gage assuré du bonheur des Français. Notre Société populaire joint son hommage à celui des autres sociétés, il consiste dans le vœu formel de consacrer toutes les facultés de son âme à l'étude de vos lois, à leur juste application et à la destruction de l'Ancien régime et des habitudes fanatiques et

superstitieuses. Elle aurait bien des choses à vous rappeler, Citoyens représentants, si elle voulait parcourir le dédale des obstacles de tous genres, et les dangers que votre généreux dévouement et votre profonde sagesse ont affrontés.

Notre commune a célébré l'anniversaire du dernier tyran; tous les individus s'assemblèrent à huit heures du matin dans la salle de la Société, ci-devant église Nicolas, et de là, ils se transportèrent sur la place de la fraternité où se forma le cortège, composé d'un détachement de la garde nationale ayant à sa tête le drapeau et la musique, et au milieu, un fantôme représentant le tyran Capet, qui fut porté sur un tombereau; d'un groupe d'enfants, d'un autre de vieillards, de la municipalité, du conseil de la commune, du juge de paix et assesseurs, de la Société populaire, et des femmes qui fermaient la marche. Des membres de la Société portaient trois bannières celle de Marat où on lisait ces mots (Marat l'ami du peuple se réjouit avec nous), la 2^e était celle de Lepelletier où ses dernières paroles étaient gravées; et la dernière était celle de Challier où étaient écrites ses prophéties.

Le cortège partit de la place de la Fraternité à onze heures et se rendit à la place de la Liberté. Là, les groupes se confondirent, formèrent un cercle, un membre de la Société faisant les fonctions de vengeur du peuple exécuta le fantôme, aux cris mille fois répétés: Vive la République! Vive la Convention! Vive la Montagne!

Après l'exécution, on fit brûler un septre, une couronne et d'autres signes féodaux. On dansa la carnagole autour de l'arbre chéri de la liberté, et la réjouissance se termina par des bals qui se donnèrent dans la salle de la Société.

Au-delà d'une quantité de linge, lits, capes, capotes, roupes, charpie, chemises, etc... que nous avons envoyé à l'administration du district pour les défenseurs de la patrie, nous vous envoyons aussi, Citoyens représentants, pour les frais de la guerre, la somme de 321 livres en assignats; c'est peu de chose, mais elle ne peut qu'être agréablement accueillie lorsque vous apprendrez que nous ne sommes qu'une commune remplie de cultivateurs.

Notre culte est celui de la raison, plus de prêtres chez nous, sans eux nous serons tranquilles, avec eux, nous n'avons que désunion. Quatre calices, 2 ciboires, 4 patennes, 2 soleils, 2 boîtes, 2 burettes, le tout en argent, encensoirs, croix, lampes, chasubles, aubes, toute sorte de linge et autres choses du culte catholique, et le fer qui s'est trouvé aux ci-devant églises et dépendances, tout est parti pour l'administration du district. Le son discordant des cloches ne se fait plus entendre dans cette commune, quatre sont parties pour être converties en canon pour la destruction du dernier tyran d'Espagne. Toutes les images de bois qui se sont trouvées dans les églises du mensonge et les livres servant au fanatisme des ci-devant prêtres ont été consumés par les flammes.

Citoyens représentants, portez les derniers coups aux ennemis de notre liberté, restez à votre poste sur le sommet de la sainte montagne, et n'en descendez point jusqu'à ce que les despotes coalisés, et leurs satellites, respectent le sol sacré des hommes libres; point de trêves.

(1) P.V., XXXV, 118 et 119.

(2) Bⁱⁿ, 21 germ.(suppl^t) et 23 germ. (1^{er} suppl^t).

(3) C 297, pl. 1025, p. 39.

Citoyens représentants, point de paix; qu'ils apprennent, ces tigres couronnés, qu'un peuple libre ne doit point se hâter de poser les armes, et qu'il est de sa dignité de traiter difficilement avec des esclaves et surtout avec des tyrans.

Nous vous félicitons, Citoyens représentants, sur ces décrets salutaires qui abolissent l'esclavage, établissent le gouvernement révolutionnaire, règlent la manière de se prononcer sur les gens suspects, prononcent le séquestre des biens de prêtres, et particulièrement sur les mesures fermes et vigoureuses que vous venez de prendre sur la nouvelle conspiration, pour assurer à jamais le bonheur des vrais sans-culottes, Vive la République, Vive la Convention nationale, Vive la Montagne!»

DÉSIRAT (*présid.*), PERRAIN (*secrét.*),
DARZAIA.

La séance est levée à 4 heures (1).

Signé : AMAR (*président*); PEYSSARD, LEYRIS,
MONNOT, Ch. POTTIER, M. A. BAUDOT,
RUELLE (*secrétaires*).

AFFAIRES NON MENTIONNÉES AU PROCÈS-VERBAL

54

Des charlatans et joueurs de gobelets viennent se plaindre d'un arrêté de la commune de Paris qui leur interdit l'exercice de leur profession sur les places publiques (2).

L'ORATEUR : Citoyens représentants, pères et sauveurs du peuple,

Toutes les fautes doivent être personnelles et vous ne voulez pas que les innocents patissent pour les coupables. Vous n'avez point fait de loi qui interdise de gagner sa vie en travaillant honnêtement à tel état que ce soit. Pourquoi donc nous empêcheroit-on de gagner la nôtre ? Nous réclamons dans votre sein les droits de l'homme que vous avez proclamés, art. 17, qui dit : « Nul genre de travail et de commerce ne peut être interdit à l'industrie de l'homme ».

Citoyens législateurs, le corps municipal, par un arrêté de la fin de ventôse a proscrit des rues et places publiques de Paris tous les charlatans et les geans (*sic*) qui trompent le peuple, les chansonniers seuls exceptés. Une autre petite classe de citoyens indigens et non moins recommandables par leur civisme, presque tous pères de famille, dont plusieurs ont des enfans au service de la patrie, et connus pour leur civisme chacun dans sa section, réclame la même exception.

Ce sont les joueurs de goblets, qui ne font tort à personne en vendant une pierre à détacher, de petits livres qui enseignent des expériences physiques, et vendent des pierres à dérouiller les armes; avec cela ils ne peuvent être confondus avec ceux qui trompent le

peuple; et cependant on leur empêche de gagner leur vie.

Législateurs, les pétitionnaires réclament de vous le droit de pouvoir continuer leur état pour gagner leur vie; leur demande est urgente parce qu'ils sont sans-culottes et sans moyens. Regardez-les favorablement et daignez leur accorder leur demande, c'est ce qu'ils attendent de vos cœurs paternels et bienfaisans (1).

BREARD. L'arrêté de la commune est très sage et l'on ne doit point demander d'exception; les braves défenseurs de la patrie ont seuls le droit d'y prétendre à raison des services qu'ils rendent à la liberté. Je demande l'ordre du jour (2).

Plus de charlatans, s'écrient PLUSIEURS MEMBRES à la fois, plus de jongleurs; l'ordre du jour sur la pétition; que les pétitionnaires aillent travailler la terre qui réclame leurs bras.

La Convention passe à l'ordre du jour (3).

55

[La Sté popul. de Fleurance, à la Conv.; s. d.]
(4).

« Il est temps, Législateur, que vous assuriez à la patrie un triomphe que méritent ses sacrifices et ses vertus; il est temps de punir et de réduire dans la poussière des traîtres qui, voulant ensanglanter la République, n'ont d'autres vertus que le crime, d'autres forces que la perfidie, et d'autres désirs que ceux de se prostituer aux pieds d'un vil tyran, complice de leur scélératesse, de leur opprobre et de leurs bassesses. Législateurs, qu'ils tremblent, ces despotes! la Convention et le comité de salut public éclairent leur perfidie et leur système de corruption; les vertus à l'ordre du jour vont les anéantir, et la massue nationale, dirigée par les bras nerveux de nos guerriers, va détruire cette coalition, fruit du crime et du brigandage. Despotes insensés, tremblez! la foudre gronde sur vos têtes; bientôt il ne vous restera même pas, avec les débris de vos trônes, un instant de repentir et une seule larme d'un être vertueux ».

56

Les administrateurs du département du Gers remercient la Convention d'avoir encore une fois sauvé la patrie et la liberté, et l'engagent, en punissant les conspirateurs, à arracher à tous ceux de leur parti les masques dont ils pourraient se couvrir à l'avenir. Ils prient la Con-

(1) C 300, pl. 1056, p. 27. Pétition non datée, signée : PAPE, DURAU, AUGIER, DORISSE, JAINSAN, ARLINE, PETIT, LESPRIET-TABILLIER, Alcide VUIDE, GAUDELETTE, LOUVET.

(2) *Batave*, n° 419.

(3) *J. Mont.*, n° 148; *C. Eg.*, n° 600, p. 74; *J. Perlet*, n° 565; *Mon.*, XX, 175; *J. Sablier*, n° 1248; *Ann. patr.*, n° 464; *Mess. Soir*, n° 600.

(4) *Mon.*, XX, 174; *Bⁱⁿ*, 19 germ.; *Débats*, n° 567, p. 333; *Aud. nat.*, n° 564, p. 3; *M.U.*, XXXVIII, 344.

(1) *P.V.*, XXXV, 119.

(2) *Débats*, n° 567, p. 336; *C. univ.*, 21 germ.